

Qu'est ce qu'un service agréé de garde à domicile ?

Le garde à domicile est lié par un contrat de travail avec le service agréé. Ce dernier s'engage à respecter la législation du travail et à faire couvrir les gardes à domicile pour une assurance en responsabilité civile. Le service agréé veille aux respects des règles déontologiques précisées dans l'arrêté gouvernemental (écoute, respect, rencontre des besoins, discrétion, secret professionnel, présentation correcte.



Le service agréé dispose d'un personnel d'encadrement qui:

- ◆ Rencontre le bénéficiaire, et éventuellement ses proches, pour mieux cerner ses besoins en matière de garde à domicile;
- ◆ Conçoit le plan d'aide pour le bénéficiaire, détermine les tâches à effectuer et fixe les objectifs en collaboration avec l'équipe;
- ◆ Organise la grille horaire, établit l'équilibre de la charge au sein de l'équipe et répartit équitablement les cas urgents;
- ◆ Évalue et adapte les prestations en fonction des besoins constatés lors des réunions de garde à domicile et/ou lors des visites à domicile;
- ◆ Le service agréé organise des temps de concertation en équipe ou en individuel. Il donne aux gardes à domicile la possibilité de participer aux réunions de coordination avec différents intervenants extérieurs au service.

Quel remboursement peut être obtenu ?

Il n'existe pas de remboursement prévu dans le cadre de l'assurance maladie-invalidité. Néanmoins, certaines possibilités d'aide existent (mutuelle, assurances, AVIQ,...).

Parlez-en à votre assistant(e) social(e) pour de plus amples renseignements.

Quel coût cela va-t-il engendrer pour la famille ?

Il n'existe pas de réglementation précise dans ce domaine. Les tarifs varient d'un service à l'autre. Mieux vaut prendre un contact individualisé pour connaître le tarif exact.

Cette brochure a été réalisée par :



L'association régionale de soins palliatifs de Mons Borinage La Louvière Soignies.

Rue de la Loi 30 - 7100 La Louvière
Tél. 064/570 968 - reliance@belgacom.net

Avec le soutien de



Wallonie

Dépliant à l'attention des familles

LES SERVICES DE GARDE À DOMICILE

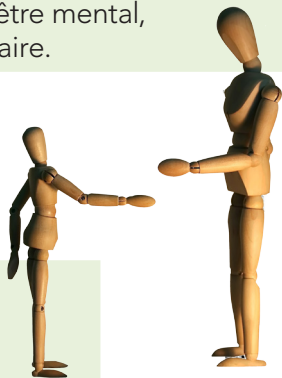
*Plus qu'une aide,
un soutien au quotidien*

Mise à jour : Septembre 2016



Qu'est un(e) garde à domicile ?

L'arrêté du Gouvernement Wallon du 30/04/2009 le définit avec précision :
Le garde à domicile a pour mission d'accompagner le bénéficiaire qui a besoin de la présence continue d'une personne et qui, pour des raisons de santé ou de handicap, ne peut se déplacer seul hors de son domicile. Il vise principalement à assurer, le jour ou la nuit en complémentarité avec l'entourage du bénéficiaire, une présence active et à optimiser le bien-être mental, physique et social du bénéficiaire.



Quelle aide spécifique peut-il (elle) apporter ?

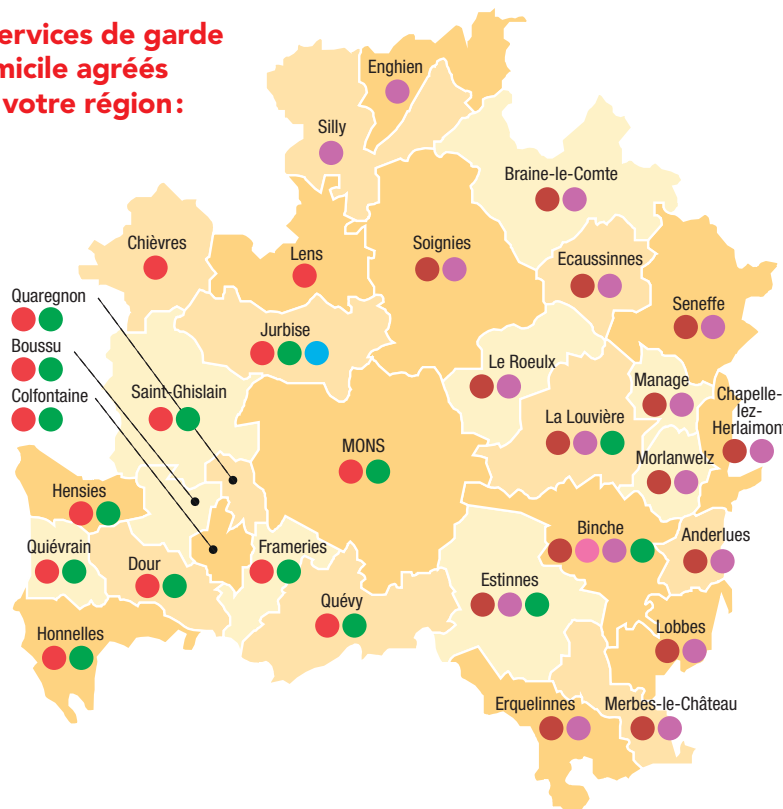
Le garde à domicile intervient notamment pour :

- ◆ Maintenir le bénéficiaire dans les conditions optimales de sécurité et d'hygiène;
- ◆ Veiller à une prise de la médication conformément aux prescriptions médicales;
- ◆ Assurer un réconfort moral au bénéficiaire et à la famille au travers d'échanges relationnels de qualité dans le cadre d'un accompagnement;
- ◆ Donner à l'accompagnement une dimension qualitative dans l'utilisation du temps tout en stimulant les potentialités du bénéficiaire;
- ◆ Veiller à ce que les bénéficiaires prennent leurs repas;
- ◆ S'intégrer dans un travail interdisciplinaire et se référer au responsable du service pour tous les actes qui dépassent sa compétence.

Quelle formation le (la) garde malade a-t-il (elle) suivie ?

Le garde à domicile a une formation d'aide familiale, et doit se soumettre à un programme de formation continuée de qualité et adapté à ses besoins.

Les services de garde à domicile agréés dans votre région :



Dans quel lieu intervient-il (elle) ?

Le garde à domicile intervient au domicile du bénéficiaire ou d'un membre de la famille de celui-ci. Il n'intervient ni en milieu hospitalier, ni en maison de repos, ni en institution d'hébergement.

Que ne fait-il (elle) pas ?

Le garde à domicile n'est pas habilité à :

- ◆ Accomplir des tâches ménagères sauf celles intimement liées à la prise en charge du bénéficiaire;
- ◆ Faire des courses;
- ◆ Accompagner le bénéficiaire dans ses déplacements véhiculés;
- ◆ S'occuper des animaux domestiques;
- ◆ ...

ASD Hainaut Oriental - 071/59 96 66 ●
Rue du Douaire 40/1 - 6150 Anderlues

ASD Mons Borinage - 065/40 31 31 ●
Rue des Canoniers 1 - 7000 Mons

Centre Indépendant d'Aide aux Familles -
065/40 82 75 ●
Boulevard Saintelette 73 - 7000 Mons

CPAS Jurbise - 065/32 41 53 ●
Rue de Masnuy 222 - 7050 Jurbise

CSD Centre et Soignies - 078/15 52 23 ●
Avenue Max Buset 38 - 7100 La Louvière

CPAS Binche - 064/31 27 32 ●
Rue de la Triperie 16 - 7130 Binche